REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Date de la convocation :10 octobre 2023
Rendu exécutoire le 25/10/2023
Date d'affichage : 25/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : : BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, QUIRINY Monique, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GUIEN Guylaine a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à Gabaude Chantal,
Votants : (13)
Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

2023-32 : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA Communauté des Communes les Avants Monts CCAM- POUR LA CREATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

VU l'étude faite par M CANAL architecte Atelier 1 : Prévisionnel des travaux à hauteur de 322566.85 euros.

Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** de solliciter une aide à la CCAM via le fond de concours existant.

- **RAPPELLE** les dépenses et recettes ***prévues*** pour cet investissement.

DEPENSES HT			RECETTES	
Construction HT	289 455.00€		DETR OU DSIL (30 à 60%)	0.00€
Etudes	20 261.85€		FRI 21 000.00€ MAXIMUM REGION	21 000.00€
			DEPARTEMENT DGA	64 000.00€
			FOND DE CONCOURS CCAM	50 000.00€
	322 566.85€	**135 000.00€**		

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la demande de fond de concours à la CCAM à hauteur de cinquante mille euros pour la création des Ateliers Municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance
Ludovic MORLIERE

Le Maire
Daniel BARTHES

MAIRIE de PUIMISSON Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr